

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décisions DIT n^{os} 2012-5030-5031-5032-5033-5034 du 31 juillet 2012 portant délégation de signature du directeur du département développement, innovation et territoires au directeur de l'agence de développement territorial de l'Essonne et des Yvelines du département développement, innovation et territoires ; au responsable de l'unité développement réseaux et services du département développement, innovation et territoires ; au responsable de l'unité financement, insertion, projets et études, certification ISO du département développement, innovation et territoires ; au responsable de l'unité études et modélisation du département développement, innovation et territoires et au responsable de l'unité achats-gestion-informatique-RH du département développement, innovation et territoires

NOR : TRAT1236116S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature au directeur de l'agence de développement territorial de l'Essonne et des Yvelines du département développement, innovation et territoires

Le directeur du département développement, innovation et territoires,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu la délégation de pouvoirs n^o 2012-22 consentie le 10 avril 2012 au directeur du département développement, innovation et territoires par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Éric TARDIVEL, directeur de l'agence de développement territorial de l'Essonne et des Yvelines, à l'effet de signer en son nom les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'agence de développement territorial de l'Essonne et des Yvelines du département développement, innovation et territoires :

1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'agence de développement territorial de l'Essonne et des Yvelines :
Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.

1.2. Conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité de l'agence de développement territorial de l'Essonne et des Yvelines :

1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 980 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 980 €.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de l'agence de développement territorial de l'Essonne et des Yvelines.

- 1.2.3. Tout acte (notamment dossiers de candidature, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 60 980 € aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.
 - 1.2.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent (1.2.3) d'un montant inférieur à 60 980 € et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
 - 1.2.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.
 - 1.2.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux articles 1.2.2, 1.2.4 et 1.2.5, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.
- 1.3. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'agence de développement territorial de l'Essonne et des Yvelines, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric TARDIVEL, directeur de l'agence de développement territorial de l'Essonne et des Yvelines, de donner délégation à :

M. Éric DEMARIA, « responsable développement territorial » ; ou à

M. Guy MICHEL, « responsable développement territorial,
à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 31 juillet 2012.

*Le directeur du département développement,
innovation et territoires,*

C. HOREL

Délégation de signature au responsable de l'unité développement réseaux et services du département développement, innovation et territoires

Le directeur du département développement, innovation et territoires,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoir n° 2012-22 consentie le 10 avril 2012 au directeur du département développement, innovation et territoires par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean-Louis WEIGL, responsable de l'unité développement réseaux et services, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité développement réseaux et services du département développement, innovation et territoires :

1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'unité développement réseaux et services :

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.

1.2. Conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité de l'unité développement réseaux et services :

1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 980 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 980 €.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2. sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de l'unité développement réseaux et services.

1.2.3. Tout acte (notamment dossiers de candidature, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 60 980 € aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.

1.2.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent (1.2.3) d'un montant inférieur à 60 980 € et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.

1.2.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.2.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux articles 1.2.2, 1.2.4 et 1.2.5, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.

1.3. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité développement réseaux et services, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WEIGL, responsable de l'unité développement réseaux et services, de donner délégation à :

M. Alain HENRY, « responsable développement » ; ou à

M. Dominique ROLLAND, « responsable de l'ingénierie de l'offre bus » ; ou à

M. Christian SCHACH-CHALARD, « responsable développement » ; ou à

M. Patrice CRAMPON, « responsable ingénierie mobilité »,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 31 juillet 2012.

*Le directeur du département développement,
innovation et territoires,*

C. HOREL

Délégation de signature au responsable de l'unité financement, insertion, projets et études, certification ISO du département développement, innovation et territoires

Le directeur du département développement, innovation et territoires,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2012-22 consentie le 10 avril 2012 au directeur du département développement, innovation et territoires par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean-Charles BLAISON, responsable de l'unité financement, insertion, projets et études, certification ISO, à l'effet de signer en son nom les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité financement, insertion, projets et études, certification ISO du département développement, innovation et territoires :

1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'unité financement, insertion, projets et études, certification ISO :

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.

1.2. Conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité de l'unité financement, insertion, projets et études, certification ISO :

1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 980 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 980 €.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2. Sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de l'unité financement, insertion, projets et études, certification ISO.

1.2.3. Tout acte (notamment dossiers de candidature, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 60 980 € aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.

1.2.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent (1.2.3) d'un montant inférieur à 60 980 € et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.

1.2.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan état région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.2.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux articles 1.2.2, 1.2.4 et 1.2.5, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension ;

1.3. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité financement, insertion, projets et études, certification ISO, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles BLAISON, responsable de l'unité financement, insertion, projets et études, certification ISO, de donner délégation à :

Mme Sandrine CHARNOZ, « chargée du suivi qualité » ; ou à

M. Bernard ROZE, « responsable développement »,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 31 juillet 2012.

*Le directeur du département développement,
innovation et territoires,*

C. HOREL

*Délégation de signature au responsable de l'unité études et modélisation
du département développement, innovation et territoires*

Le directeur du département développement, innovation et territoires,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoir n° 2012-22 consentie le 10 avril 2012 au directeur du département développement, innovation et territoires par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean-Charles URVOY, responsable de l'unité études et modélisation, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité études et modélisation du département développement, innovation et territoires :

1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'unité études et modélisation :

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.

1.2. Conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité de l'unité études et modélisation.

1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 980 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 980 €.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de l'unité études et modélisation.

1.2.3. Tout acte (notamment dossiers de candidature, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 60 980 € aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.

1.2.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent (1.2.3) d'un montant inférieur à 60 980 € et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.

1.2.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.2.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux articles 1.2.2, 1.2.4 et 1.2.5, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.

1.3. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité études et modélisation, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles URVOY, responsable de l'unité études et modélisation, de donner délégation à :

Mme Nathalie MELIN, « chargée d'études développement », ou à
M. Jean-Paul ARSLANIAN, « chargé d'études développement » ; ou à
Mme Lucette BAYLE, « responsable développement »,
à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 31 juillet 2012.

*Le directeur du département développement,
innovation et territoires,*

C. HOREL

Délégation de signature au responsable de l'unité achats-gestion-informatique-RH du département développement, innovation et territoires

Le directeur du département développement, innovation et territoires,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoir n° 2012-22 consentie le 10 avril 2012 au directeur du département ;
développement, innovation et territoires par le président directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Nicole BLANADET, responsable de l'unité achats-gestion-informatique-RH, à l'effet de signer en son nom les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité achats-gestion-informatique-RH du département développement, innovation et territoires :

1.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'unité achats-gestion-informatique-RH :

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.

1.2. Conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité de l'unité achats-gestion-informatique-RH :

1.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 980 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 980 €.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de l'unité achats-gestion-informatique-RH.

1.2.3. Tout acte (notamment dossiers de candidature, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 60 980 € aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.

- 1.2.4. Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent (1.2.3) d'un montant inférieur à 60 980 € et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.
- 1.2.5. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan État-région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.
- 1.2.6. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux articles 1.2.2, 1.2.4 et 1.2.5, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.
- 1.3. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité achats-gestion-informatique-RH, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole BLANADET, responsable de l'unité achats-gestion-informatique-RH, de donner délégation à :

Mme Charlotte MICHEL, « adjointe RRHD, chargée des ressources humaines » ; ou à
M. Pierre JAMELOT, « chargé du contrôle de gestion » ; ou à
M. Gilles CORDIER, « chargé du contrôle de gestion,
à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 31 juillet 2012.

*Le directeur du département développement,
innovation et territoires,*

C. HOREL